



## PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION  
DES POPULATIONS DES ALPES-MARITIMES

SERVICE ENVIRONNEMENT  
Installations classées pour la protection de l'environnement

Le préfet des Alpes-Maritimes

### **Dossier n° 15523**

Changement d'exploitant

- VU le code de l'environnement, livre V, titre Ier, notamment l'article R.512-68 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 11208 du 21 septembre 1995 autorisant la société SUD EST ASSAINISSEMENT SERVICES à exploiter un atelier d'entretien et un centre de tri de déchets industriels et artisanaux banals situés sur les parcelles n° A 230 et A 258 (en partie) du cadastre de la commune de Villeneuve-Loubet, au lieu-dit « Jas de la Roque », RD 2085 – 06270 Villeneuve-Loubet ;

### **DONNE RECEPISSE**

de la déclaration en date du 24 août 2017 de M. Jérôme KESTER, agissant en qualité de directeur général délégué de la société SUD EST ASSAINISSEMENT dont le siège social est situé route de La Gaude – 06800 Cagnes-sur-Mer, par laquelle il porte à notre connaissance que ladite société a succédé à la société SUD EST ASSAINISSEMENT SERVICES pour l'exploitation des installations sises au lieu-dit « Jas de la Roque », RD 2085 à Villeneuve-Loubet.

La société SUD EST ASSAINISSEMENT est tenue de se conformer aux dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé qui régit l'exploitation des installations.

Conformément à l'article R. 512-68 du code de l'environnement, le présent récépissé est délivré sans frais.

Fait à Nice, le **22 SEP. 2017**

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général  
DDPP 3723

**Frédéric MAC KAIN**